

Présentation du Grand Bleu

Le restaurant “ Le Grand Bleu ” est situé sur les berges du port de plaisance de Paris Arsenal, côté boulevard de la Bastille, à hauteur de la place, sur une emprise de environ 224m². Il bénéficie de la mise à disposition d’une terrasse ombragée de 305m² environ.

L’établissement est accessible d’une part, par une rampe réservée aux piétons qui conduit également aux bateaux de tourisme, et d’autre part, directement depuis le boulevard de la Bastille. Ce second accès qui permet d’entrer par le toit terrasse du restaurant en soirée, les abords du canal n’étant plus accessibles après la fermeture du Bassin de l’Arsenal, soit à 22h les jours de semaine et à 20h les samedis et dimanche.



Le bâtiment occupe une emprise trapézoïdale.

Il est composé de deux niveaux : un sous-sol et le rez-de-chaussée, situé au niveau du quai. Il a fait l’objet d’une extension. de la salle principale autorisée par un permis de construire du 10 décembre 2007 et réalisée en structure métallique et largement vitrée. Cette extension a permis un agrandissement non négligeable de la surface initiale au niveau du quai, avec vue directe sur le port.

La couverture de cet espace est aménagée en terrasse, au niveau du boulevard de la Bastille.

La construction n’est visible que par les piétons se promenant aux abords du port de plaisance.

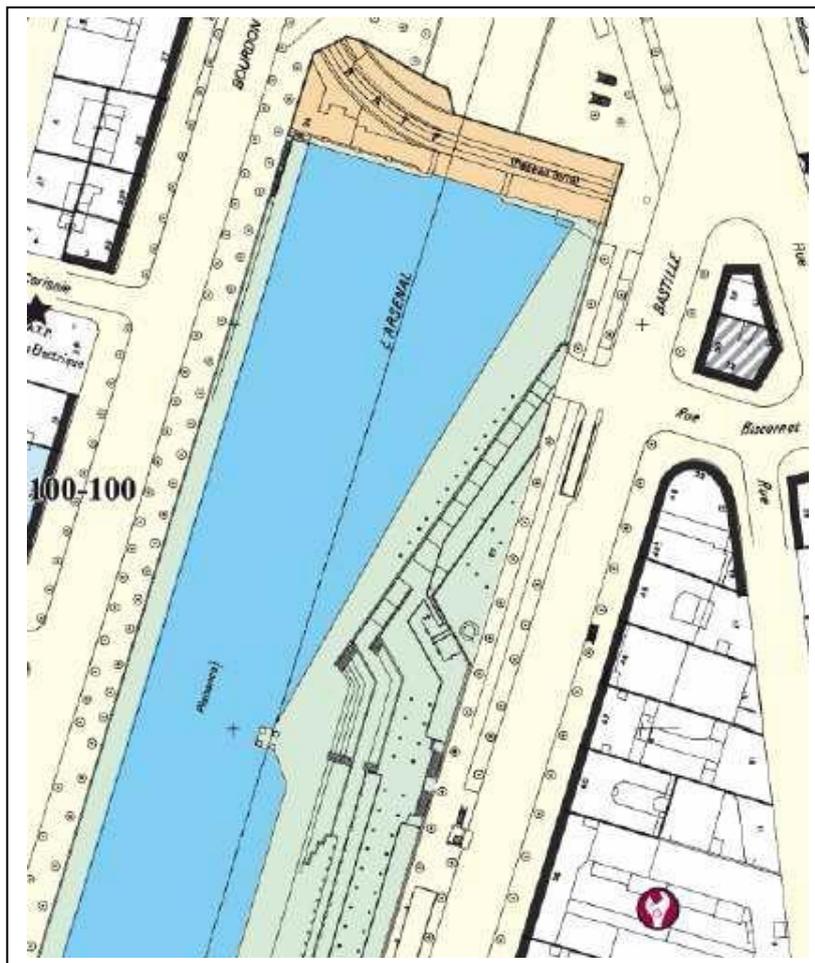
1) sous-sol :

Cuisine annexe, toilettes, réserves, chambres froides.

2) rez-de-chaussée, au niveau quai :
Entrée directement dans la salle, bar, cuisine, sanitaires (aux normes PMR) et escalier
métallique permettant l'accès au toit-terrasse donnant directement sur le boulevard.
L'établissement ne répond pas aux normes PMR.
Salle



Situation du bâtiment au regard de la réglementation



Le Grand Bleu se situe Zone Urbaine Verte (UV). La zone UV regroupe des espaces dont la densité bâtie est en général faible et dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens.

Elle inclut :

- les parcs, jardins, espaces verts publics et les cimetières,
- de grands espaces consacrés à la détente, aux loisirs, aux sports,
- les plans d'eau, les berges basses et les quais portuaires de la Seine et des canaux, à l'exception des espaces qui ont une autre vocation que celle de la zone.

La réglementation vise, selon la nature des espaces concernés :

- à préserver ou améliorer au sein de ces territoires les équilibres écologiques, le caractère et la qualité des espaces verts publics,
- à maintenir et développer la vocation récréative des espaces au profit des loisirs, de la culture, de la promenade et des activités sportives... Peuvent trouver place dans cette zone, par exemple, des équipements sportifs, des installations de location de vélos, de restauration, de jeux d'enfants...
- à permettre en outre, sur les voies d'eau et leurs berges, le développement du transport de passagers par bateaux et, en temps partagé, le transit des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau.

L'usage actuel du bâtiment, en restaurant, est donc compatible avec la définition de la zone UV.